



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

EP / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/407

Ouverture au public du bâtiment de l'Ancienne Poste – Interdiction permanente de stationnement avenue de Paris chaussée latérale nord et sur la portion de voie au droit du retour du bâtiment vers le skatepark

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité suite à l'ouverture au public du bâtiment de l'Ancienne Poste et du flux piéton généré, d'interdire le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature sur la portion de voie longeant le retour dudit bâtiment en direction du skatepark et avenue de Paris chaussée latérale sud côté des numéros impairs au droit et à hauteur de ce bâtiment,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement et/ou l'arrêt des véhicules de toute nature, sauf cycles aux emplacements dédiés, sont interdits en tout temps :**

**Avenue de Paris**, côté des numéros impairs sur la voie longeant le retour du bâtiment de l'Ancienne Poste en direction du skatepark.

**Avenue de Paris**, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit et à hauteur du bâtiment de l'Ancienne Poste

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 mars 2025